



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2023_015

ARRETE DE FERMETURE PROVISoire DE L'ETANG COMMUNAL

Le maire de la commune de ESSEGNEY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 2212-2 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le communiqué de Météo France, plaçant le département des Vosges en alerte orange pluies- inondations et crues à compter du 15/11/2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès et la circulation sur le chemin de l'étang communal, ainsi que la pratique de la pêche

ARRETE:

Article 1^{er}: Afin d'éviter tout risque d'accident suite à la crue actuelle, l'étang communal d'Essegney sera interdit d'accès à tous les véhicules ainsi que la pratique de la pêche. L'entrée de l'étang sera barré et interdit à la circulation

Article 2: Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Le directeur général des services, la gendarmerie de Charmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Charmes ;
- publiée en mairie.

Fait à Essegney, le 16 novembre 2023

Le maire,

Eric JACOTÉ

